



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



JOURNÉE DE LA
MÉDITERRANÉE

28 NOVEMBRE

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'UpM 2040

Pour des villes et des communautés durables, résilientes
et inclusives en Méditerranée



Le Secrétariat de l'UpM
est cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE

Résumé exécutif





Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



JOURNÉE DE LA
MÉDITERRANÉE

28 NOVEMBRE

Plan d'action stratégique de développement urbain de l'UpM 2040

Pour des villes et des communautés
durables, résilientes et inclusives en
Méditerranée

Résumé exécutif



Le Secrétariat de l'UpM
est cofinancé par
L'UNION EUROPÉENNE



Plan d'action stratégique de développement urbain de l'UpM 2040 pour des villes et des communautés durables, résilientes et inclusives en Méditerranée Résumé exécutif

Union pour la Méditerranée
Palais de Pedralbes
Pere Duran Farell, 11
08034, Barcelone, Espagne

Division des transports et du développement urbain
Téléphone : +34 93 521 41 41
Mail : urbandevelopment@ufmsecretariat.org

Auteurs :

Dr Roberto Rocco, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.
Dr Carola Hein, professeure d'histoire de l'architecture et d'urbanisme, TU Delft.
Dr Remon Rooij, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.

Partenaire institutionnel :

Dr Jyoti Hosagrahar, directeur-adjoint du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,
7 Place de Fontenoy, 75007 Paris, France.

Aide financière : Ministère des Affaires étrangères du royaume des Pays-Bas.

Comment citer cette publication :

Rocco, R. & Hein, C. & Rooij, R. (2021). Plan d'action stratégique 2040 de développement urbain de l'Union pour la Méditerranée pour des villes et des communautés durables, résilientes et inclusives en Méditerranée, Axe d'intervention :

Clause de non-responsabilité

Ni l'Union pour la Méditerranée ni aucune personne intervenant en son nom n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations suivantes. Toutes les précautions ont été prises par les auteurs pour s'assurer que, le cas échéant, ils aient obtenu l'autorisation d'utiliser toutes les parties des manuscrits, y compris les illustrations, les cartes et les graphiques faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle déjà existants et détenus par le ou les propriétaires de ces droits ou par leur représentant légal.

© Union pour la Méditerranée, 2021

La reproduction est autorisée en mentionnant la source.

De plus amples informations sur l'Union pour la Méditerranée sont disponibles sur le site Internet [www.ufmsecretariat.org].

1er juillet 2021

Points de contact :

Victoria Jiménez Tejero, UpM
Laura Liger, analyste politique, DG-Régio Commission européenne
Roberto Rocco, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire TU Delft

Photo de couverture : Rue Muizz, Le Caire. Auteurs : Joonas Plaam



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

AUTEURS

Dr Roberto Rocco, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.

Dr Carola Hein, professeure d'histoire de l'architecture et d'urbanisme, TU Delft.

Dr Remon Rooij, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.

Le Plan d'action stratégique de développement urbain de l'UpM 2040 est une initiative intergouvernementale qui complète et agit sur l'Agenda urbain de l'UpM adopté par les ministres chargés du logement, des affaires municipales et du développement urbain des États membres de l'UpM lors de la deuxième Conférence ministérielle de l'UpM sur le développement durable qui s'est tenue au Caire le 22 mai 2017.

Il offre un cadre pour un développement urbain intégré et durable dans toute la région euro-méditerranéenne en encourageant la coordination des politiques et des actions, et en promouvant des partenariats autour de la planification et de la conception de l'environnement bâti, en soulignant le rôle de la conservation du patrimoine culturel dans la régénération urbaine et le développement durable, en promouvant l'autonomisation locale et le renforcement des capacités, en encourageant l'engagement citoyen et en soutenant la mise en œuvre et le suivi des interventions spatiales urbaines et régionales.

Contenu

1.	
Introduction.....	7
2.	
Actions stratégiques intégrées	8
3.	
Valeurs, principes directeurs et objectifs	10
Références.....	16

1. Introduction

Ce plan d'action s'appuie sur « l'Agenda urbain de l'Union pour la Méditerranée » présenté lors de la deuxième Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le développement urbain durable qui s'est tenue au Caire le 22 mai 2017. Il vise à fournir un cadre intersectoriel et multidimensionnel à long terme pour la régénération et le développement urbains dans la région euro-méditerranéenne.

L'UpM s'appuie sur le Processus de Barcelone, un projet de longue date pour l'intégration méditerranéenne, et sur sa mission « d'améliorer la coopération régionale, le dialogue et la mise en œuvre de projets et d'initiatives ayant un impact tangible sur nos citoyens, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes, afin d'atteindre les trois objectifs stratégiques de la région : stabilité, développement humain et intégration » (UpM, 2020), aboutissant à la Déclaration de Barcelone de 1995 (Commission européenne, 1995).

Ce plan d'action est conçu dans le cadre de la plateforme régionale de l'UpM sur le développement urbain durable. Il s'appuie sur les délibérations et les conclusions des groupes de travail thématiques de l'UpM sur la régénération urbaine et le logement abordable et durable. Il est ancré dans une multitude de cadres politiques et d'accords transnationaux. Il vise à activer le vaste patrimoine commun de la région euro-méditerranéenne et à favoriser son énorme potentiel de développement durable, d'inclusion sociale, de développement économique équitable et de résilience renforcée.

Un plan d'action est un ensemble d'actions coordonnées conçues pour opérationnaliser les objectifs préalablement convenus de manière flexible. Ce plan d'action opérationnalise les objectifs de l'UpM visant à accroître la performance des stratégies coordonnées et intégrées de développement du territoire pour parvenir à un développement durable. Il s'agit d'un cadre politique qui cherche à informer, guider et façonner l'attention des parties prenantes (en particulier du secteur public) vers une vision stratégique commune pour le développement

urbain durable. **En tant que cadre politique, ce plan d'action repose sur la traduction et l'adaptation aux réalités nationales, où les politiques sont conçues et mises en œuvre en fonction des priorités, des capacités, de la gouvernance et des styles de gestion nationaux et locaux.** Il propose un ensemble d'actions coordonnées simples mais intégrées et se renforçant mutuellement de manière circulaire. Reconnaissant la grande variété de modèles sociétaux et de niveaux de développement dans la région méditerranéenne, qui se reflètent également dans les différentes traditions de planification et modèles d'urbanisation de chaque pays, ce plan d'action propose un ensemble de tâches qui doivent être adaptées à chaque contexte national. Ceci se fera par l'apprentissage institutionnel mutuel et par la socialisation et l'émulation des politiques et des pratiques, et il sera facilité par :

1. L'adoption de définitions communes (aux côtés des définitions locales) ;
2. La collecte de données comparables ;
3. Des efforts communs en matière de renforcement des capacités et de la formation ;
4. La définition de cadres politiques comparables aux niveaux national et local, dans le plus grand respect des trajectoires et traditions nationales.



Figure 1 : Actions intégrées dans ce plan d'action.

2. Actions stratégiques intégrées

Ce plan d'action repose sur SIX ACTIONS GLOBALES énumérées ci-dessous, chacune subdivisée en actions subsidiaires.

Les actions sont présentées dans une roue intégrée, ce qui signifie qu'elles sont indépendantes mais qu'elles se renforcent mutuellement. Les gouvernements nationaux et régionaux peuvent commencer n'importe où dans le plan stratégique. L'engagement avec les autorités locales signifie que les actions prioritaires peuvent différer d'un pays à l'autre. Chaque action comprend un certain nombre d'étapes et d'actions plus petites encadrées temporellement à court terme (1 à 3 ans), à moyen terme (3 à 10 ans) et à long terme (10 à 20 ans). Les six actions sont :

ACTION 1 : COORDONNER ET RENFORCER LA COHÉSION : Promouvoir la conception, la coordination régionale et la cohésion des politiques urbaines nationales (PUN) et des stratégies intégrées de développement des villes (ICDS) dans la région euro-méditerranéenne.

ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS : Promouvoir et soutenir la planification et la conception de la formation et renforcer les capacités qui soutiennent les objectifs de ce plan d'action.

ACTION 3 : ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT : Promouvoir l'engagement de la communauté et des parties prenantes et la co-création de visions partagées pour la région. Promouvoir la coopération et la coordination transfrontalières, ainsi que l'échange de connaissances entre les autorités de planification locales et nationales.

ACTION 4 : CONNECTER ET PROTÉGER : Promouvoir la conception et la mise en œuvre d'infrastructures urbaines et périurbaines

qui soutiennent l'intégration transfrontalière dans la région. Améliorer l'interopérabilité des infrastructures de la région pour une meilleure connectivité (OCDE, 2021) et pour une meilleure résilience en cas de catastrophes naturelles ou de conflits.

ACTION 5 : METTRE EN ŒUVRE ET GÉRER : Promouvoir la conception de projets stratégiques intégrateurs pour les villes de la région euro-méditerranéenne dans un ensemble d'axes thématiques d'intervention. Mettre en œuvre des cadres communs pour la gestion de projet.

ACTION 6 : SURVEILLER ET COMMUNIQUER : Établir un système d'évaluation, de suivi et de rapport systématique, axé sur les résultats dans la région euro-méditerranéenne. Mettre en place un système d'examen par les pairs et de suivi de la conception et de la mise en œuvre des projets, à travers la constitution d'un réseau de villes et d'universités partenaires.

L'**ACTION 5** aborde l'intégration des idées et des cadres de ce plan d'action dans des projets stratégiques pour améliorer le développement territorial intégré. Ces projets intégrés sont organisés en un ensemble d'axes thématiques prioritaires d'intervention, listés ci-dessous. L'action 5 est subdivisée en neuf AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES, présentés ici pour orienter les priorités stratégiques et les projets. Il s'agit de domaines d'intervention thématiques dans lesquels un certain nombre d'acteurs se réunissent pour aborder un problème crucial du développement urbain à travers des visions et des stratégies intégratrices du territoire. Ils offrent une approche intégrée plutôt que sectorielle.

Ces projets doivent être intégrés, formulés dans tous les secteurs avec la participation du public, et alignés sur un ensemble de 9 AXES

THÉMATIQUES PRIORITAIRES D'INTERVENTION énumérés ci-dessous. Ces axes thématiques ont émergé des consultations menées et du consensus atteint parmi les parties prenantes de l'UpM sur les priorités dans la région euro-méditerranéenne, et dans les groupes de travail de l'UpM sur le logement abordable et durable et la régénération urbaine, sous les auspices de la plateforme régionale de l'UpM sur l'urbanisme durable. Développement. Les axes d'intervention sont :

(i) **Des logements abordables, durables et convenables comme vecteur d'un développement et d'une régénération urbains inclusifs, intégrés et durables.**

(ii) **Les avant-pays, les zones portuaires, les villes portuaires et leurs arrière-pays,** comme moteurs d'une prospérité économique durable et résiliente.

(iii) **Régénération et mise en œuvre d'infrastructures bleues et vertes,** solutions fondées sur la nature, restauration écologique, préservation et amélioration, en tandem avec la stratégie de l'UE sur les infrastructures vertes (Commission européenne, 2013a, 2013b), le Pacte vert pour l'Europe (Commission européenne, 2019c), la stratégie de l'UE sur la biodiversité pour 2030 (Commission européenne, 2020b), le rapport sur l'agenda politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation pour les solutions basées sur la nature et la renaturation des villes (Commission européenne, 2015) et les profils et lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées urbaines de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

(iv) **Des stratégies fondées sur la conservation du patrimoine pour un développement urbain durable** qui promeuvent la cohésion

sociale, des moyens de subsistance durables et une résilience accrue, y compris le tourisme durable et la régénération durable des centres urbains historiques, sur la base de la reconnaissance de l'histoire et de l'identité partagées de la région.

(v) **Établissements informels et quartiers défavorisés** en tant que points centraux pour la création de villes et de communautés inclusives, et en rapport avec l'offre de logements abordables et durables (Axe 1).

(vi) **Friches industrielles, anciens sites ferroviaires et bâtiments abandonnés ou sous-utilisés,** comme points d'attention pour la régénération urbaine et le réaménagement des quartiers (ESPON, 2020 ; Commission européenne, 2018).

(vii) **Infrastructures urbaines,** mobilité urbaine intelligente face au climat, pôles et nœuds de mobilité en tant que porteurs et distributeurs d'opportunités de vie et de meilleures opportunités économiques.

(viii) **Régénération des espaces publics et partagés,** en tant que vecteurs d'une urbanisation durable, de sécurité, de vie publique et de construction de la démocratie (Commission européenne, 2019d).

(ix) **Villes nouvelles, extensions urbaines et nouveaux quartiers,** en tant que moteurs d'une urbanisation responsable, inclusive, économiquement, socialement et écologiquement durable.

3. Valeurs, principes directeurs et objectifs

La pierre angulaire de ce plan d'action est une approche à long terme, intégrée, trans-scalaire et trans-sectorielle de la régénération et du développement urbains, en mettant immédiatement l'accent sur le logement abordable et durable. Cela est conforme aux trois directives de base des lignes directrices européennes pour une meilleure réglementation (Commission européenne, 2019a, 2021) en ce sens que les politiques doivent être intégrées, fondées sur la science et sur des preuves, et participatives.

Conformément à ces principes politiques, ce plan d'action est un cadre politique stratégique qui vise à coordonner le développement urbain et régional et à mettre en avant la valeur stratégique des projets et des interventions sur le territoire, afin d'en améliorer l'efficacité. Sa définition des concepts de « régénération urbaine » et de « développement urbain » est large, signifiant des actions pour améliorer, moderniser, adapter et démocratiser l'environnement bâti dans le bassin méditerranéen, y compris, mais sans s'y limiter, une action forte dans le secteur du logement.

Le plan met l'accent sur le rôle clé de la participation des parties prenantes et sur l'engagement des citoyens et de la communauté dans les accords de gouvernance en tant que moyen d'atteindre la durabilité sociale à long terme, fondement sur lequel peuvent être construites la durabilité environnementale et économique, et la résilience.

En outre, il s'appuie sur l'Agenda urbain de l'UpM (UpM, 2017), qui établit plusieurs priorités politiques :

- Règles et règlements urbains, qui réitèrent le rôle de l'urbanisme ;
- Développement urbain et territorial équilibré, en mettant l'accent sur le développement territorial intégré et la relation entre les zones côtières à urbanisation rapide et les arrière-pays ruraux touchés par le dépeuplement ;
- Environnement, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources (eau, déchets, énergie et alimentation), l'utilisation durable des terres, la réduction de l'étalement urbain et la protection du paysage ;
- Climat, en mettant l'accent sur le renforcement de la résilience urbaine et des infrastructures vertes ;
- Habitat, qui fait référence à « des approches intégrées pour un logement durable, abordable et adéquat et l'offre de services urbains de base (eau, assainissement, gestion des déchets, électricité) » et à la création de quartiers socialement diversifiés ;
- Transport et mobilité, en mettant l'accent sur des transports publics intégrés, inclusifs et abordables, ainsi que sur des transports non motorisés sûrs ;
- Migration, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et des services de base des villes accueillant des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI).

L'Agenda urbain de l'UpM fait également référence à des moyens de mise en œuvre qui incluent des mesures politiques concernant le renforcement des capacités, le financement et la collecte et la gestion des données. Cette orientation a été développée

en stratégies intégratrices traduites dans les actions proposées. Celles-ci comprennent :

1. Gouvernance territoriale intégratrice. La notion de bonne gouvernance et de planification urbaine et régionale, basée sur le développement urbain intégré et l'investissement, et sur les principes de gouvernance et de méta-gouvernance à plusieurs niveaux qui aident les gouvernements nationaux, régionaux et locaux à établir :

(i) des partenariats et des visions communes ;
 (ii) des stratégies spatiales coordonnées et intégratrices dans les territoires désignés autour d'axes d'intervention sur le territoire ; et
 (iii) des interventions sur le territoire clés coordonnées et intégratrices, y compris les infrastructures transfrontalières.

2. Développement urbain et régional intégrateur. La nature potentiellement intégratrice du développement urbain et régional durable et résilient. Cela doit aller au-delà de l'intervention technologique pour aborder simultanément les dimensions sociales, culturelles, économiques et environnementales du développement.

3. Urbanisation et développement durables. Le rapport qui se renforce mutuellement entre l'urbanisation et le développement durable, soulignée dans l'ODD 11, le Nouveau programme pour les villes et l'approche de Paysage urbain historique (PUH) de l'UNESCO. Cela répond au besoin de régénérer les quartiers et les communautés existants tout en protégeant les valeurs patrimoniales pour offrir des logements abordables et durables, et pour envisager le développement de nouveaux quartiers et de villes dans la région.

4. Patrimoine intégré. La conservation et l'uti-

lisation durable du précieux patrimoine culturel de la région, y compris son patrimoine architectural et urbain, tout en intégrant la conservation du patrimoine dans le développement urbain durable. Le patrimoine historique unique des villes du pourtour méditerranéen exige de porter une attention particulière aux modes d'urbanisation traditionnels, avec la conservation d'un patrimoine architectural et urbain unique, y compris certaines des réalisations humaines les plus impressionnantes en matière d'urbanisation et d'architecture. La région euro-méditerranéenne abrite un grand nombre de biens du patrimoine mondial de l'UNESCO (UNESCO, 2020) qui témoignent de l'histoire riche, ancienne et multi-couches de la région.

5. Gouvernance des transitions. La gouvernance du développement urbain et régional durable et les transitions vers la durabilité, en mettant l'accent sur les zones urbaines historiques, les particularités géographiques locales, la gouvernance polycentrique et l'autonomisation locale, comprenant un financement solide et le suivi et l'évaluation des résultats.

6. Politique fondée sur les preuves. Élaboration de politiques fondées sur des données probantes et sur la science, et développement partagé des connaissances. Les actions devraient reposer sur la compréhension des impacts, en impliquant les universités locales et les réseaux universitaires internationaux. Cette dimension met en évidence le besoin de coopération et de partenariats, en utilisant des définitions partagées, des instruments communs de collecte et d'analyse de données, et en renforçant la capacité de concevoir et de mettre en œuvre des plans stratégiques intégrés, en mettant l'accent sur la réflexion conceptuelle.

7. Engagement de la communauté et des parties prenantes, en tant que co-créateurs, pour permettre un développement urbain plus sain, bien ancré, juste et démocratique. Cela garantit la durabilité sociale des politiques et des interventions sur le territoire grâce à une prise de décisions ouverte et transparente, avec la contribution des citoyens et des communautés tout au long du processus d'élaboration des politiques. « La participation communautaire, la consultation élargie et la mise en œuvre d'approches ascendantes sont des éléments clés du développement local et régional » (CMI, 2018, p. 15). Cela inclut une attention particulière envers les groupes vulnérables, y compris les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, et les personnes handicapées - notamment en termes d'accessibilité dans l'environnement bâti. Cela comprend également l'attention portée à l'égalité des sexes et à l'engagement des personnes de tous les groupes d'âge, aux origines socio-économiques, culturelles, religieuses et ethniques diverses. Cela inclut l'utilisation de nouvelles formes de démocratie électronique et d'engagement numérique.

8. La justice socio-territoriale, en tant que pierre angulaire de la durabilité, comprenant les défis territoriaux liés à l'engagement et à la participation des citoyens, à l'égalité des sexes, à la santé publique, aux soins des enfants et des aînés, aux besoins des migrants, des personnes déplacées et des personnes handicapées.

9. Logement durable intégré. Le logement en tant que moteur du développement et de la régénération intégrés de la ville. Cela se traduit par un axe d'intervention particulier axé sur le logement, à la suite des travaux du Groupe de travail thématique de l'UpM sur le logement abordable et durable. Ce groupe a conclu que le logement doit être adéquat, durable, abordable, intégré, adapté à la culture, adapté au contexte et connecté aux systèmes de transport, avec un accès à des environnements urbains durables, sains et inclusifs. Le logement intégré durable est un élément central des actions décrites dans l'Axe d'intervention 1 (Plan d'action pour le logement de l'UpM).

10. Apprentissage par les pairs en réseau entre les villes, et renforcement des capacités locales. Il s'agit d'outils pour autonomiser les communautés et les autorités locales et rendre possible l'autonomisation locale et la gouvernance polycentrique.

Au vu des défis communs à tous les pays méditerranéens et détaillés dans son texte intégral, ce Plan d'action propose des mesures intégratrices, trans-scalaires et intersectorielles dans une perspective à long terme, et des approches multi, inter et transdisciplinaires mettant en

rapport la technologie, la société et la culture, pour atteindre les résultats suivants :

- **Action climatique**, pour une durabilité sociale, économique et environnementale globale, pour renforcer la résilience climatique et améliorer les environnements urbains. L'élévation du niveau et des températures de la mer, l'évolution des précipitations et d'autres défis environnementaux alimentent les migrations irrégulières et les déplacements forcés, et affectent tous les pays méditerranéens simultanément (Commission européenne, 2020a). Par conséquent, ce plan d'action vise à encourager l'action climatique d'urgence pour renforcer la durabilité globale, améliorer la résilience et améliorer les environnements urbains en encourageant l'intégration des termes et de l'esprit de l'Accord de Paris (ONU, 2015) dans les politiques urbaines nationales (PUN) et les stratégies intégrées de développement des villes (ICDS) (Matsumoto, Allain-Dupré, Crook, & Robert, 2019), et l'intégration du patrimoine urbain dans les solutions pour l'action climatique.

Une action climatique d'urgence contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air. Elle favorisera l'efficacité et l'équité dans l'utilisation et la distribution des ressources naturelles, et la protection des actifs écologiques, ainsi que l'adaptation efficace et à temps des communautés et des infrastructures aux changements climatiques. Cela devrait se produire en promouvant une transition énergétique durable, une gestion rationnelle de l'eau (Union européenne, 2021), la mise en œuvre d'infrastructures vertes/bleues et des mesures de lutte contre la désertification, et grâce à une planification et une conception urbaines holistiques et intégrées fondées sur la science, respectueuses de l'environnement et sensibles au contexte. Ceci est particulièrement important compte tenu de la hausse prévue de la température moyenne dans la région et de l'augmentation prévue des effets d'« îlot de chaleur » dans les zones urbaines. Ces objectifs ne peuvent être dissociés des structures sociales et territoriales dans lesquelles ils s'inscrivent. La durabilité sociale est cruciale pour la durabilité globale, et elle est enracinée dans la justice socio-territoriale : la juste redistribution des charges et des bénéfices du développement durable.

En ce sens, ce plan d'action reconnaît que l'action climatique doit résider dans une gouvernance démocratique à plusieurs niveaux et polycentrique qui permet la participation des

citoyens, l'engagement de la société civile, des pratiques commerciales justes et transparentes et l'efficacité et la responsabilité du secteur public, sur la base d'une vision de solidarité et d'action collective nécessaires pour construire des villes, des régions et des communautés justes, inclusives et durables.

- **Résilience urbaine.** La nature multidimensionnelle et interconnectée des menaces et des défis auxquels sont confrontées les villes, les régions et les communautés exige des approches systémiques intégrées qui traitent ces problèmes de manière holistique. Les crises systémiques doivent être affrontées par une action collective et concertée. Les villes et les régions doivent être capables de répondre, d'atténuer, de récupérer et, si possible, d'éviter les crises, qu'elles soient environnementales, politiques, économiques, sanitaires, hydriques, énergétiques ou climatiques. La pandémie de COVID-19 de 2020 a montré que ces questions sont profondément imbriquées dans des systèmes urbaine et régionale et qu'une notion de résilience urbaine et régionale doit aller bien au-delà de l'environnement pour englober une réforme collective coordonnée dans de multiples domaines interconnectés de l'activité humaine.

« Les personnes, les institutions et les États ont besoin des outils, des actifs et des compétences appropriés pour faire face à un ensemble de risques de plus en plus complexe, interconnecté et évolutif, tout en conservant la capacité de saisir les opportunités pour améliorer le bien-être général » (OCDE, 2014). La notion de résilience adoptée ici va au-delà de la capacité des ménages, des communautés, des villes, des régions et des nations à absorber et à se rétablir des chocs et des crises, mais elle inclut l'idée qu'ils doivent « adapter et transformer positivement leurs structures et leurs moyens de vivre face au stress, au changement et à l'incertitude à long terme » (OCDE, 2014), en utilisant les principes de « reconstruire en mieux » (UNISDR, 2017) et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes. La résilience urbaine comprend les questions d'autosuffisance et de sécurité, y compris la sécurité de l'alimentation, de la santé, de l'eau et du logement.

- **Équité et justice territoriales, réduction des inégalités territoriales et de la pauvreté.** Les mouvements de population à travers la Méditerranée et à l'intérieur des pays dus aux migrations ou aux déplacements forcés produisent un développement régional et urbain déséquilibré. L'inégalité territoriale et la pauvreté dans

Figure 2 : Les résultats escomptés du plan d'action.



les communautés à travers le continuum urbain-rural peuvent être réduites en augmentant l'accès aux services de base, à des transports durables et interopérables et à des espaces publics de qualité, également par un accès accru et sécurisé à la terre, à un logement adéquat, abordable et durable, et par une régénération urbaine durable, juste et inclusive et une expansion prudente et durable uniquement lorsque cela est nécessaire.

L'équité socio-territoriale signifie privilégier les groupes vulnérables et défavorisés : les questions d'égalité des sexes, d'éducation et d'opportunités des jeunes, de soins aux personnes âgées et handicapées doivent être abordées, tout comme les besoins des immigrants, des réfugiés et des personnes déplacées. La pandémie de COVID-19 a démontré que la fragmentation urbaine, la pauvreté et le manque de services urbains de base, de logements abordables et d'opportunités économiques ne peuvent pas être considérés comme des problèmes de groupes socio-économiques spécifiques, car ils ont un impact sur la société dans son ensemble.

- **Conservation du patrimoine et solutions patrimoniales pour un développement durable.** La gestion durable du patrimoine peut être réalisée grâce à une conservation, une réutilisation et une valorisation prudentes du patrimoine culturel distinctif

de la région euro-méditerranéenne, tout en renforçant le rôle du patrimoine dans les solutions de développement urbain durable, conformément à la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972 (UNESCO, 1972), la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (UNESCO, 2011) et la Déclaration de Davos de 2018 (Suisse, 2018).

- **Prévention des crises.** Les capacités de réduction des risques de catastrophe urbaine et de gestion des crises peuvent être renforcées en améliorant l'intégration des infrastructures, en améliorant le niveau de vie et l'inclusion des migrants, des réfugiés et des déplacés internes, et en renforçant la résilience de l'environnement bâti et des infrastructures, en accordant une attention particulière à la sécurité dans les espaces publics (Commission européenne, 2019d), aux infrastructures essentielles, aux systèmes d'électricité, d'eau et d'assainissement, aux transports et aux télécommunications.
- **Prospérité renforcée.** La prospérité commune des villes et des régions peut être renforcée en améliorant la connectivité territoriale et l'efficacité, en dynamisant les économies locales et en élargissant l'utilisation des technologies et l'innovation de pointe, tout en évaluant l'impact du développement urbain sur les régions voisines et les systèmes naturels.
- **Une meilleure réglementation et une**

bonne gouvernance. Une bonne gouvernance est impossible sans un service public efficace, transparent et responsable qui non seulement écoute ses citoyens, les organisations de la société civile, les entreprises et le monde universitaire, mais qui exploite également leur énergie et leurs connaissances de manière active pour atteindre les objectifs sociétaux fixés. Conformément aux principes énoncés dans le programme de l'UE pour une meilleure réglementation, cette meilleure réglementation vise à garantir que la prise de décision est ouverte et transparente, que les citoyens et les parties prenantes peuvent participer tout au long du processus d'élaboration des politiques et des lois, et que les actions du secteur public sont fondées sur des preuves et la compréhension de leurs impacts, y compris la réduction des charges réglementaires pesant sur les entreprises, les citoyens ou les administrations publiques (Commission européenne, 2017, 2019b, 2021). Une meilleure réglementation vise également à numériser les services publics afin d'améliorer leur qualité et leur accessibilité, en garantissant que les gouvernements de différents niveaux utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour adopter les principes de bonne gouvernance et atteindre les objectifs politiques (OCDE, 2020).

- **Amélioration du niveau de vie de tous**

les citoyens. L'objectif global de ce plan d'action est d'améliorer le niveau de vie de tous les citoyens, en ne laissant personne ni aucun territoire de côté. Des cadres, des repères et des indicateurs d'amélioration du niveau de vie sont fournis dans le texte.

Références

- CMI (2018). Projets de développement urbain et territorial en Méditerranée : Un recueil d'expériences du Urban Hub du CMI. Marseille : Centre pour l'intégration en Méditerranée.
- ESPON. (2020). Réutilisation des espaces et des bâtiments. Extrait de <https://www.espon.eu/sites/default/files/attachments/Policy%20Brief%20Reuse%20of%20spaces%20and%20buildings.pdf>
- European Commission. (1995). Déclaration de Barcelone. Extrait de http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/euromed/docs/bd_en.pdf
- Commission européenne. (2013a). Infrastructure verte (IV) _ Améliorer le capital naturel de l'Europe, COM(2013) 249 final. Extrait de https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:d41348f2-01d5-4abe-b817-4c73e6f1b2df.0014.03/DOC_1&format=PDF
- Commission européenne. (2013b). Informations techniques sur les infrastructures vertes (IV). Extrait de <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013SC0155&from=EN>
- Commission européenne. (2015). Vers un programme politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation pour des solutions basées sur la nature et la renaturation des villes : Rapport final du groupe d'experts Horizon 2020 sur les « Solutions basées sur la nature et la renaturation des villes ». Extrait de <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fb117980-d5aa-46df-8edc-af367cddc202>
- Commission européenne. (2017). Document de travail des services de la Commission : Lignes directrices pour une meilleure réglementation. Extrait de <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2017/EN/SWD-2017-350-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF>
- Commission européenne. (2018). Programme urbain pour l'UE : Partenariat pour l'utilisation durable des terres et les solutions fondées sur la nature. Extrait de https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/sul-nbs_finalactionplan_2018.pdf
- Commission européenne. (2019a). Boîte à outils pour une meilleure réglementation. Extrait de https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation-why-and-how/better-regulation-guidelines-and-toolbox/better-regulation-toolbox_en
- Commission européenne. (2019b). Une meilleure réglementation : faire le point et pérenniser notre engagement. Extrait de https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/better-regulation-taking-stock_en_0.pdf
- Commission européenne (2019c). Pacte vert pour l'Europe : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Extrait de https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_en.pdf
- Commission européenne. (2019d). Programme urbain pour l'UE : La sécurité dans les espaces publics, document d'orientation. Extrait de https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/orientation_paper_security_in_public_spaces_public.pdf
- Commission européenne. (2020a). Changement climatique et migration : Défis juridiques et politiques et réponses à la migration induite par l'environnement. Extrait de [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/655591/IPOL_STU\(2020\)655591_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/655591/IPOL_STU(2020)655591_EN.pdf)

- Commission européenne. (2020b). Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030. Extrait de https://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/strategy/index_en.htm
- Commission européenne. (2021). Une meilleure réglementation : Unir nos forces pour faire de meilleures lois. Extrait de <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DA/TXT/?uri=COM:2021:219:FIN>
- Union européenne. (2021). Gestion durable de l'eau dans l'économie circulaire. Extrait de https://www.interregeurope.eu/fileadmin/user_upload/plp_uploads/policy_briefs/Sustainable_Water_Management_in_the_Circular_Economy_Policy_Brief_TO6.pdf
- Matsumoto, T., Allain-Dupré, D. e., Crook, J., & Robert, A. (2019). Une approche intégrée de l'Accord de Paris sur le climat : Le rôle des régions et des villes : Documents de travail de l'OCDE sur le développement régional 2019/13. Extrait de <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/96b5676d-en.pdf?expires=1594472626&id=id&ac-cname=guest&checksum=1E44472CF76597B06CF4A9A2C2F2750F>
- OCDE (2014). Lignes directrices pour l'analyse des systèmes de résilience : Comment analyser les risques et construire une feuille de route vers la résilience. Extrait de <https://www.oecd.org/dac/Resilience%20Systems%20Analysis%20FINAL.pdf>
- OCDE (2020). Programme de Gouvernement numérique. Extrait de <http://www.oecd.org/governance/digital-government/>
- Suisse. (2018). Déclaration de Davos : Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe. Extrait de https://davosdeclaration2018.ch/media/Brochure_Declaration-de-Davos-2018_WEB_2.pdf
- OCDE (2021). Intégration régionale dans l'Union pour la Méditerranée : Rapport d'avancement. Éditions OCDE, Paris. Extrait de <https://doi.org/10.1787/325884b3-en>.
- UpM (2017). « Union pour le Programme urbain méditerranéen » : Deuxième conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le développement urbain durable. Le Caire : Union pour la Méditerranée
- UpM (2020). Comment l'UpM contribue-t-elle à la stabilité régionale, au développement humain et à l'intégration ? Extrait de <https://ufmsecretariat.org/who-we-are/>
- ONU (2015). L'Accord de Paris. ONU. Extrait de https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/english_paris_agreement.pdf
- UNESCO. (1972). Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. 7e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Extrait de <https://whc.unesco.org/archive/convention-en.pdf>
- UNESCO. (2011). Recommandation sur le paysage urbain historique. Extrait de <https://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-638-98.pdf>
- UNESCO. (2020). Liste du patrimoine mondial. Extrait de <http://whc.unesco.org>
- UNISDR. (2017). Reconstruire en mieux dans le cadre du rétablissement, de la réhabilitation et de la reconstruction. Extrait de https://www.unisdr.org/files/53213_bbb.pdf

ACTION 1 : COORDONNER ET RENFORCER LA COHÉSION

Objectif : Promouvoir la conception, la coordination régionale et la cohésion des politiques urbaines nationales (PUN) et des stratégies intégrées

OBJECTIFS CLÉS

OUTILS CLÉS

Promouvoir la création et l'harmonisation de documents de politique urbaine nationale (PUN) et de stratégies intégrées de développement des villes (ICDS).

- (i) Développer et mettre en œuvre des PUN dans les États membres de l'UpM qui n'en ont pas, conformément à des cadres convenus en commun.
- (ii) Comparer et coordonner les PUN existants en fonction de ce plan d'action.

-
- (i) Établir des visions partagées pour le développement à moyen et long terme, en consolidant les processus de transition démocratique en responsabilisant les gouvernements locaux et en encourageant l'engagement des parties prenantes et la participation communautaire et citoyenne, et
 - (ii) Veiller à ce que les ICDS protègent et valorisent le patrimoine culturel des lieux (y compris les centres-villes historiques), qu'ils s'appuient sur des pratiques de construction et une identité héritées, et qu'ils intègrent la conservation du patrimoine dans les plans de développement urbain durable.

s de développement urbain (ICDS) dans la région euro-méditerranéenne

ACTIONS PROPOSÉES (2021-2040)

CRITÈRES DE RÉUSSITE

- (i) Estimer et évaluer la coopération potentielle et la valeur ajoutée du soutien de l'UpM pour mettre en place des PUN et des ICDS avec ONU-Habitat et l'OCDE, et d'autres organisations partenaires impliquées dans les programmes existants.
- (ii) Encourager les États membres et les autorités infranationales à s'engager et à poursuivre le développement des PUN et des ICDS dans le contexte de ce plan d'action, en s'appuyant sur les outils et les activités de soutien existants.
- (iii) Cartographier les tendances (y compris les méga-tendances), les risques et les défis pour la planification urbaine nationale et locale (par exemple, les points chauds de la construction d'urgence climatique sur le projet PESETA IV, la dégradation de l'environnement et d'autres risques de catastrophe ainsi que les déplacements forcés), pour inclure ces enjeux dans les PUN et les ICDS.
- (iv) Cartographier le développement des PUN et des ICDS dans la région.
- (v) Cartographier la gouvernance du développement territorial dans la région.
- (vi) Cartographier et faire une évaluation critique du développement des PUN dans la région (OCDE, 2017).
- (vii) Promouvoir le dialogue entre les autorités nationales de planification pour harmoniser les PUN avec ce plan d'action et évaluer/suivre cette harmonisation.
- (viii) Aider les autorités nationales à développer des PUN conformes à ce plan d'action en termes de contenu, de finalités et d'objectifs généraux.
- (ix) Encourager une gouvernance régionale plus forte dans les PUN.
- (x) Cartographier et encourager le renforcement de la gouvernance liée à l'eau dans les PUN (ressources en eau de mer et en eau douce), y compris la gouvernance des eaux méditerranéennes et des masses d'eau associées en référence au développement urbain, en utilisant la Charte pour la gouvernance multi-niveaux en Europe (Comité européen des régions (CdR), 2014) et le document d'orientation 8 « Participation du public en relation avec la directive-cadre sur l'eau » (Commission européenne, 2003).

- (i) Le nombre de pays dotés de PUN augmente considérablement pour atteindre plus de 80 % en trois à cinq ans.
- (ii) Le nombre de PUN et d'ICDS identifiés par l'UpM comme étant coordonnés avec ce plan d'action augmente.

- (i) Estimer et évaluer la coopération potentielle et la valeur ajoutée du soutien de l'UpM pour mettre en place des PUN et des ICDS avec ONU-Habitat et l'OCDE, et d'autres organisations partenaires impliquées dans les programmes existants.
- (ii) Encourager les États membres et les autorités infranationales à s'engager et à poursuivre le développement des PUN et des ICDS dans le contexte de ce plan d'action, en s'appuyant sur les outils et les activités de soutien existants.
- (iii) Cartographier les tendances (y compris les méga-tendances), les risques et les défis pour la planification urbaine nationale et locale (par exemple, les points chauds de la construction d'urgence climatique sur le projet PESETA IV, la dégradation de l'environnement et d'autres risques de catastrophe ainsi que les déplacements forcés), pour inclure ces enjeux dans les PUN et les ICDS.
- (iv) Cartographier le développement des PUN et des ICDS dans la région.
- (v) Cartographier la gouvernance du développement territorial dans la région.
- (xi) Mettre en relation les municipalités pour les aider à partager leurs expériences dans le cadre du développement des ICDS (en rapport avec l'ACTION 2 : ÉDIFIER ET RENFORCER LES CAPACITÉS, à travers des laboratoires vivants, et avec le soutien des universités locales).
- (xii) Cartographier le patrimoine culturel clé dans les villes de la région.

- (iii) Le nombre de villes dotées d'ICDS augmente considérablement pour atteindre plus de 80 % en trois à cinq ans.
- (iv) Les réseaux des autorités locales sont activement impliqués.
- (v) Le nombre de plans d'action locaux liés aux ICDS augmente significativement en trois à cinq ans.

ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS

Objectif : Promouvoir et soutenir la planification et la conception de la formation, et renforcer les capacités permettant d'atteindre les objectifs

OBJECTIFS CLÉS

OUTILS CLÉS

Promouvoir et soutenir les capacités de planification et de conception dans la région.

(i) Liste complète des écoles d'urbanisme et de design de la région.

(ii) Conférences / événements de mise en réseau / exercices de renforcement de la communauté.

(iii) Coordination des programmes d'études / mise à jour des programmes d'études / apprentissage mutuel.

(iv) Pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable.

(v) Pôle méditerranéen de connaissances sur le patrimoine.

(vi) Ateliers de renforcement des capacités.

(vii) Ateliers axés sur la conception et exercices de planification.

(viii) Formations en ligne ouvertes à tous (MOOC).

(ix) Universités d'été / formations de courte durée axées sur le secteur.

(x) Laboratoires vivants.

(xi) Laboratoires de politiques.

(xii) Programmes de formation Erasmus+ financés en cours d'emploi.

ACTIONS PROPOSÉES (2021-2040)

CRITÈRES DE RÉUSSITE

(i) Identification des écoles et universités clés de la région.

(i) Une liste des universités locales et internationales et d'autres instituts de recherche est compilée et constamment mise à jour.

(ii) Organisation d'une conférence avec les directeurs d'écoles d'architecture et d'urbanisme, sollicitant l'adoption d'une déclaration commune souscrivant à ce Plan d'action, en s'engageant à organiser des cours, des programmes et des universités d'été de formation et de renforcement des capacités, et acceptant de participer à la révision, à la mise à jour et à la convergence des programmes d'études.

(ii) Une conférence avec les directeurs des écoles d'architecture et d'urbanisme de la région est organisée : une déclaration commune est adoptée, souscrivant à ce plan d'action et s'engageant à organiser des cours, des programmes et des universités d'été de formation et de renforcement des capacités, en acceptant de participer à la révision, à la mise à jour et à la convergence des programmes d'études.

(iii) Organisation d'une conférence internationale sur les villes portuaires en Méditerranée en collaboration avec l'Association pour la collaboration entre les villes portuaires et ports (RETE)

(iii) Une conférence internationale sur les villes portuaires méditerranéennes est organisée.

(iv) Organisation d'ateliers inter-universitaires centrés sur des contextes réels et des résultats qui pourraient inspirer les élus et les décideurs de projets locaux (ex : atelier AVITEM Tanger-Tétouan).

(iv) Un nombre important d'ateliers inter-universitaires sont organisés.

(v) Actualisation et coordination des programmes d'études des écoles d'urbanisme et d'architecture, en recherchant l'apprentissage mutuel et l'échange de connaissances.

(v) Les programmes d'études des écoles d'urbanisme, de design et d'architecture de la région sont analysés et ils se sont avérés avoir été mis à jour, abordant les questions contenues dans ce plan d'action.

(vi) Création d'un groupe de travail pour un pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable (identique à l'ACTION 3 : ENVISAGER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT), situé dans une université partenaire, visant à surveiller l'urbanisation dans la région euro-méditerranéenne, à suivre les progrès dans la mise en œuvre de ce plan d'action et à soutenir l'élaboration des politiques au niveau national.

(vi) Un groupe de travail est défini pour la création d'un Pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable dans l'une des universités partenaires.

(vii) Mise en place d'un réseau pour les villes du patrimoine mondial urbain de la région euro-méditerranéenne (Mediterranean Heritage Knowledge Hub), en collaborant à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique et à des projets, y compris la protection du patrimoine, l'apprentissage entre pairs et l'échange d'expériences entre les décideurs politiques locaux, régionaux et nationaux sur le financement et la gestion de la conservation et de la réutilisation du patrimoine bâti dans les villes, conformément aux modèles d'économie circulaire. Cela permettrait une meilleure gestion du patrimoine et encouragerait des stratégies de développement des villes mieux intégrées (ICDS). Les visites d'étude et les échanges pourraient fournir une formation, mobiliser des connaissances et favoriser des solutions innovantes et adaptées.

(vii) Les universités, organisations ou associations partenaires élaborent une proposition pour la création d'un pôle méditerranéen de connaissances sur le patrimoine en partenariat avec l'UNESCO. Un réseau pour les villes du patrimoine mondial urbain de la région euro-méditerranéenne (Mediterranean Heritage Knowledge Hub) est établi.

(viii) Organisation de formations brèves de renforcement des capacités par un réseau d'universités et de partenaires locaux et internationaux, par exemple AVITEM.

(viii) Un nombre important de formations brèves de renforcement des capacités sont organisées dans plusieurs États membres de l'UpM.

(ix) Organisation d'exercices de planification axés sur la conception sur la base du Réseau mondial de laboratoires de design et d'urbanisme d'ONU-Habitat.

(ix) Un nombre important d'exercices de planification axés sur la conception sur la base du Réseau mondial d'ONU-Habitat de laboratoires d'urbanisme et de design sont organisés dans plusieurs États membres de l'UpM.

(x) Organisation d'un enseignement en ligne sur l'urbanisme et le design via des MOOC (Massive open online courses).

(x) Un MOOC sur l'urbanisme et le design qui aborde les problèmes soulevés dans ce plan d'action est organisé.

(xi) Organisation d'une université d'été sur les côtes et les villes portuaires pour les jeunes décideurs de politiques.

(xi) Une université d'été sur les côtes et les villes portuaires pour les jeunes décideurs de politiques est organisée.

(xii) Organisation d'un laboratoire vivant urbain axé sur le patrimoine.

(xiii) Organisation de laboratoires de politiques axés sur la mise en œuvre de ce plan d'action.

(xii) Un nombre substantiel de laboratoires de politiques axés sur la mise en œuvre de ce plan d'action sont organisés.

(xiv) Organisation de programmes de renforcement des capacités Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement supérieur (Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture de la Commission européenne).

(xiii) Un nombre important de programmes de renforcement des capacités Erasmus+ sont organisés.



ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS

Objectif : Promouvoir et soutenir la planification et la conception de la formation, et renforcer les capacités permettant d'atteindre les objectifs d

OBJECTIFS CLÉS

OUTILS CLÉS

(xiii) Autres programmes de formation en cours d'emploi.

(xiv) Universités d'été / formations de courte durée.

ACTIONS PROPOSÉES (2021-2040)**CRITÈRES DE RÉUSSITE**

(xv) Mise en place d'un programme pilote de formation, suite au programme de renforcement des capacités de Médinatouna, en partenariat avec ONU-Habitat et des universités nationales.

(xvi) Organisation d'activités à court et long terme (ateliers et formations de courte durée) pour promouvoir la conservation des sites du patrimoine mondial et du précieux patrimoine national.

(xvii) Organisation d'ateliers d'expertise territoriale dans les contextes métropolitain, rural et sahélo-saharien, centrés sur l'interface entre les différents niveaux institutionnels (par exemple les ateliers d'expertise territoriale AVITEM).

(xviii) Organisation d'universités d'été et d'ateliers par des universités partenaires pour les jeunes urbanistes, décideurs urbains et designers, afin de discuter et d'appliquer ce plan d'action dans un studio de recherche et de design.

(xix) Organisation d'universités d'été pour les étudiants en aménagement du territoire et en design de la région.

(xiv) Un programme pilote de formation comme le programme Médinatouna est mis en place.

(xv) Un nombre important d'activités à court et long terme (ateliers et formations de courte durée) pour promouvoir la conservation des sites du patrimoine mondial et du précieux patrimoine national sont organisés.

(xvi) Un nombre important d'ateliers d'expertise territoriale dans les contextes métropolitains, ruraux et sahélo-sahariens sont organisés.

(xvii) Un nombre important d'universités d'été et d'ateliers sont organisés dans plusieurs États membres de l'UpM.

(xviii) Un nombre important de formations de renforcement des capacités et d'universités d'été sont organisées par les universités partenaires.

ACTION 3 : ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT

Objectif : Promouvoir l'engagement de la communauté et des parties prenantes et la co-crédation de visions partagées pour la région. Promouvoir la

OBJECTIFS CLÉS

OUTILS CLÉS

Promouvoir l'engagement des communautés et des parties prenantes dans la planification de la création de visions partagées pour la région euro-méditerranéenne, aux niveaux national et local.

(i) Faire un inventaire des plateformes de connaissances.

(ii) Inclusion de cadres de participation citoyenne et d'engagement des parties prenantes dans les PUN et les ICDS.

(iii) Promotion de la bonne gouvernance et de la participation communautaire dans les PUN et les ICDS.
 (iv) Conception de cadres de méta-gouvernance (cadres politiques transnationaux et partenariats multilatéraux aux niveaux national et local) pour les domaines d'action clés, notamment : action climatique, justice territoriale, identité et forme urbaines, patrimoine culturel en tant que ressource pour le développement urbain durable, engagement communautaire et participation démocratique.

(v) Présentation des meilleures pratiques.

(vi) Faire un inventaire / avoir une vue d'ensemble des plateformes ou des pôles de connaissances existants hébergeant des données ouvertes sur les villes et les territoires de la région euro-méditerranéenne.

(vii) Ateliers de gouvernance.

(viii) Événements de réseautage.

coopération et la coordination transfrontalières, ainsi que l'échange de connaissances entre les autorités de planification locales et nationales

ACTIONS PROPOSÉES (2021-2040)

CRITÈRES DE RÉUSSITE

(i) Faire un inventaire / avoir une vue d'ensemble des plateformes ou pôles de connaissances existants hébergeant des données ouvertes sur les villes et les territoires de la région euro-méditerranéenne.

(i) Un aperçu des plateformes ou pôles de connaissances existants hébergeant des données ouvertes sur les villes et les territoires de la région est fourni.

(ii) Cartographie des outils et mécanismes participatifs / d'engagement dans toute la région.

(ii) L'engagement des communautés locales a lieu dans les actions et les projets de la région. Un rapport sur l'engagement communautaire et citoyen est publié et mis à jour tous les cinq ans.

(ix) Plateformes pour l'engagement des communautés locales dans des actions dans les villes historiques et les centres urbains, y compris les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

(x) Les preuves de l'engagement communautaire dans un certain nombre de villes historiques et de centres urbains sont documentées par l'UNESCO et un rapport est publié et mis à jour tous les cinq ans.

(iii) Création d'un « indice d'engagement des citoyens » dans les villes de la région, sur la base de l'indicateur du mieux vivre de l'OCDE (engagement civique) (OCDE, 2019a) et de l'indice d'engagement civique de l'Economist Intelligence Unit (EIU, 2018), et promotion de seuils de participation citoyenne.

(iii) Une analyse comparative de l'existence, des modalités et de l'efficacité des outils d'engagement des citoyens dans la région est menée.

(iv) Un « Indice d'engagement citoyen » est créé et mis à jour tous les cinq ans.

(iv) Catalogage des meilleures pratiques en matière d'engagement des citoyens et des parties prenantes.

(v) Un catalogue mis à jour des meilleures pratiques de gouvernance dans la région est publié tous les cinq ans.

(v) Analyse comparative (y compris la contextualisation) des modèles de gouvernance de l'aménagement du territoire dans la région.

(vi) Un rapport sur les modèles de gouvernance de l'aménagement du territoire dans la région est publié et mis à jour tous les cinq ans.

(vi) Ateliers sur la gouvernance et l'apprentissage institutionnel.

(vii) Un certain nombre d'ateliers sur la gouvernance et l'apprentissage institutionnel sont organisés.

(vii) Réunion(s) de brainstorming sur la création d'un pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable.

(vii) Un certain nombre d'ateliers sur la gouvernance et l'apprentissage institutionnel sont organisés.

(viii) Réunion(s) de brainstorming sur la création d'un centre de connaissances sur le patrimoine méditerranéen.

(viii) Un protocole d'accord pour la création d'un centre méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable est signé. (Il s'agit d'une action en commun avec l'ACTION 2).

ACTION 4 : CONNECTER ET PROTÉGER

Objectif : Promouvoir la conception et la mise en œuvre d'infrastructures urbaines et périurbaines qui soutiennent l'intégration transfrontalière dans la région. Améliorer l'in

OBJECTIFS CLÉS**OUTILS CLÉS**

(i) Reconnaître et aborder les spécificités des territoires méditerranéens en utilisant des diagnostics territoriaux stratégiques pour comprendre la fonctionnalité, la vulnérabilité et le potentiel des territoires.

(i) Pôles d'innovation numérique, laboratoires vivants et outils et compétences en matière de TIC pour lutter contre le changement climatique et faire face aux événements météorologiques extrêmes, en s'appuyant sur les données et les plateformes urbaines.

(ii) Promouvoir et soutenir les infrastructures urbaines et périurbaines et les interventions territoriales qui intègrent les pays de la région, en se centrant sur la gestion durable des ressources partagées (y compris la Méditerranée et les services écosystémiques), le commerce et la mobilité autour de la notion de paysage urbain portuaire et l'interopérabilité de la région, tout en abordant les questions d'intérêt commun.

(ii) PUN et ICDS intégrant des dispositions pour les infrastructures urbaines et périurbaines et l'intervention territoriale dans les pays de la région, tout en abordant les problèmes d'intérêt commun, tels que la crise climatique et le stress hydrique.

(iii) Promouvoir la coopération et la coordination transfrontalières, et l'échange volontaire de connaissances entre les autorités de planification locales et nationales concernant la planification, la conception et la gestion durable des principales infrastructures et ressources régionales.

(iii) PUN et ICDS mettant l'accent sur les nœuds urbains (où les infrastructures de transport, telles que les ports, y compris les terminaux de passagers, les aéroports, les gares ferroviaires, les plateformes logistiques et les terminaux de fret situées dans et autour des zones urbaines, sont connectées avec d'autres parties de ces infrastructures et avec les infrastructures de trafic régional et local) et les tronçons transfrontaliers (qui assurent la continuité des projets d'intérêt commun entre les nœuds urbains les plus proches de part et d'autre de la frontière de deux États membres de l'UpM ou entre un État membre de l'UpM et un pays voisin), en particulier celles identifiées dans la future cartographie indicative mutuellement convenue du Réseau transméditerranéen de transport (RTM-T) et sa connexion avec le Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) (Commission européenne, 2015b ; OCDE, 2021).
(iv) Partenariats liés à l'eau pour atteindre l'ODD 6 dans les zones urbaines, y compris pour améliorer le niveau de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) (indicateur 6.5.1), et pour faciliter la navigation commerciale.

(iv) Promouvoir la réflexion stratégique macro-régionale et la gouvernance macro-régionale sur les infrastructures critiques. (Action commune avec l'ACTION 3).

(iv) Visions macro-régionales définies par les laboratoires internationaux de politique.
(v) Laboratoires de politique (par exemple, le laboratoire de politique organisé par le Réseau européen de connaissances urbaines (EUKN) sur les villes portuaires).

(v) Fournir aux villes passerelles (équipées d'un port ou d'un aéroport) et aux villes engagées dans le commerce mondial la capacité de supporter les perturbations et les menaces

(vi) PUN et ICDS mettant l'accent sur les nœuds urbains (où les infrastructures de transport, telles que les ports, y compris les terminaux de passagers, les aéroports, les gares ferroviaires, les plateformes logistiques et les terminaux de fret situées dans et autour des zones urbaines, sont connectées avec d'autres parties de ces infrastructures et avec les infrastructures de trafic régional et local) et les tronçons transfrontaliers (qui assurent la continuité des projets d'intérêt commun entre les nœuds urbains les plus proches de part et d'autre de la frontière de deux États membres de l'UpM ou entre un État membre de l'UpM et un pays voisin), en particulier celles identifiées dans la future cartographie indicative mutuellement convenue du Réseau transméditerranéen de transport (RTM-T) et sa connexion avec le Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) (Commission européenne, 2015b ; OCDE, 2021).

(vi) Consolider les liens entre les zones métropolitaines et les villes environnantes susceptibles de les soutenir et de renforcer leur capacité de résilience en cas de crises économiques, sociales ou environnementales.

(vii) Laboratoires régionaux et métropolitains de conception et de politique qui traitent de l'intégration des grandes zones métropolitaines avec leurs régions environnantes, tout en abordant le changement climatique, la gestion des terres agricoles et la gestion durable des ressources en eau.

(vii) Intégrer le patrimoine bâti dans les plans de prévention des catastrophes et assurer l'élaboration de plans de réduction des risques de catastrophes pour le patrimoine urbain, en particulier pour les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

(viii) Activités conjointes avec la Chaire UNESCO sur l'eau, la culture et les paysages urbains historiques, visant à accroître les capacités d'intégration du patrimoine bâti dans les plans de réduction des risques de catastrophes.

Interopérabilité des infrastructures de la région pour une meilleure connectivité et pour une meilleure résilience en cas de catastrophes naturelles ou de conflits

ACTIONS PROPOSÉES (2021-2040)

CRITÈRES DE RÉUSSITE

(i) Cartographier l'impact du changement climatique sur les côtes et les villes côtières (ports) sous l'effet de l'élévation du niveau de la mer et sur les villes de l'arrière-pays sous l'effet des sécheresses, des inondations et d'autres modèles changeants de l'eau et de l'environnement, et renforcer la résilience aux catastrophes provoquées par le climat sur les côtes.

(i) Un rapport comparatif sur l'impact du changement climatique sur les côtes et les villes côtières (ports) et sur les villes de l'arrière-pays en raison des sécheresses, des inondations et d'autres modèles hydriques/environnementaux changeants est publié. (ii) Un rapport sur la résilience aux catastrophes contre l'impact du changement climatique sur les côtes et les villes côtières (ports) est publié tous les 3 ans, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés par le réseau MedECC.

(ii) Intégrer les dispositions de coopération transfrontalière dans les PUN.
(iii) Développer des stratégies d'interopérabilité régionales [intégrées dans les PUN].

(iii) Les dispositions relatives à la coopération transfrontalière sont intégrées dans les PUN, en mettant l'accent sur les infrastructures et les interventions territoriales qui aident à intégrer les pays de la région, tout en répondant aux problèmes d'intérêt commun.

(iv) Intégrer les nœuds urbains et les tronçons transfrontaliers dans les PUN et les ICDS, notamment ceux identifiés dans la future cartographie indicative mutuellement convenue du Réseau transméditerranéen de transport (RTM-T) et sa connexion avec le Réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

(iv) Les nœuds urbains intégrés dans les couloirs du RTM-T sont identifiés dans les PUN et les ICDS en tant qu'élément constitutif du RTM-T et de sa connexion avec le RTE-T pour favoriser l'intégration du réseau dans les circonstances urbaines telles que la structure territoriale, l'économie et le développement régional.

(iii) Développer des stratégies d'interopérabilité régionales [intégrées dans les PUN].

(v) PUN apportant des preuves de stratégies d'interopérabilité régionale. Un rapport sur l'adéquation des PUN aux stratégies d'interopérabilité est publié tous les 3 à 5 ans.

(v) Cartographier les géo-risques côtiers des villes côtières (ports) afin de renforcer la résilience côtière aux géo-catastrophes.

(vi) Les géo-risques côtiers des villes côtières (portuaires) sont cartographiés et un rapport est publié tous les 5 ans.

(vii) Un rapport sur la résilience face aux catastrophes naturelles est publié tous les 3 ans.

(vi) Organiser des laboratoires de conception et de politique métropolitaine abordant l'intégration des grandes zones métropolitaines avec leurs régions environnantes, tout en abordant le changement climatique, la gestion des terres agricoles et la gestion durable des ressources en eau.

(viii) Un nombre substantiel de laboratoires de conception et de politiques métropolitaines traitant de l'intégration des grandes zones métropolitaines avec leurs régions environnantes sont organisés.

(vii) Mener des activités de renforcement des capacités visant à accroître les capacités d'intégration du patrimoine bâti dans les plans de réduction des risques de catastrophes.

(ix) Le patrimoine urbain de la région euro-méditerranéenne est cartographié et analysé à l'égard des géo-risques, et des plans et stratégies de gestion des risques de catastrophes sont élaborés. (x) Un nombre important d'activités de renforcement des capacités visant à accroître les capacités d'intégration du patrimoine bâti dans les plans de réduction des risques de catastrophes sont organisées par l'UNESCO et ses partenaires.

ACTION 5 : METTRE EN ŒUVRE ET GÉRER**Objectif : Promouvoir la conception de projets stratégiques intégrateurs pour les villes de la région euro-méditerranéenne dans un ensemble d'****OBJECTIFS CLÉS****OUTILS CLÉS**

(i) Promouvoir une vision territoriale intégratrice et l'élaboration de stratégies intersectorielles autour d'axes thématiques prioritaires d'intervention (communs avec l'ACTION 2).

(i) L'intégration d'outils de gouvernance intersectorielle dans les PUN (politiques urbaines nationales) et les ICDS (stratégies intégrées de développement des villes) (commune à l'ACTION 1).

(ii) Promouvoir le cadre de description et d'évaluation des projets (Annexe A) en tant qu'outil d'identification central et liste de contrôle de référence pour l'identification et l'homologation des projets par l'UpM et ses partenaires.

(ii) Le cadre de description et d'évaluation de projet (annexe A) fourni par le plan d'action de l'UpM.

(iii) Diffuser largement le cadre, en familiarisant les organisations partenaires, les institutions financières internationales (IFI) et les donateurs.

(iii) Le rôle de l'UpM dans le soutien aux initiatives et aux projets régionaux.

(iv) Soutenir la préparation et l'accès au financement des projets homologués.

(iv) Les projets du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), dirigés par la Banque européenne d'investissement (BEI), qui visent à combler le déficit d'investissement actuel dans l'UE, en tant que l'un des trois piliers du plan d'investissements pour l'Europe qui vise à relancer l'investissement dans des projets stratégiques à travers le continent.

(v) Le City Climate Finance Gap Fund, conçu pour aider les villes des pays en développement et les marchés émergents à préparer des projets d'infrastructures résilients et respectueux du climat, en particulier dans les premiers stades (IUC, 2020).

(v) Promouvoir la coopération et l'échange de connaissances sur la manière de concevoir et de gérer des projets stratégiques (commun avec les ACTIONS 1, 2, 3 et 6).

(vi) Le travail du Laboratoire des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO pour intégrer la conservation du patrimoine urbain et le développement urbain durable, en collaboration avec les chaires UNESCO et les centres UNESCO de catégorie II.

(vii) Les ateliers City Design Workshops, basés sur la méthodologie City Labs développée par URBACT : séance plénière (introduction/mise en pratique), exercices « stars and bars », discussions « fishbowl », ateliers parallèles axés sur un thème précis et construits autour d'études de cas, permettant une triangulation avec des partenaires d'un plus grand réseau international.

(viii) Ateliers de planification dès la conception basés sur la méthodologie des laboratoires urbains d'ONU-Habitat (ONU-Habitat, 2014b).

(ix) Utilisation intensive des assemblées citoyennes pour une réflexion collective, inspirée d'expériences telles que la Convention citoyenne française pour le climat (CCC, 2019).

(x) Le « Nouveau paradigme pour la mobilité urbaine » de l'OCDE et du Forum international des transports (OCDE et ITF, 2015).

(xi) Le Fonds vert pour le climat (FVC, 2021), destiné à aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à améliorer leur capacité à répondre au changement climatique, en coordination avec la BEI.

(vi) Identifier les bonnes pratiques et les exemples notables de conception, de design et de mise en œuvre de projets intégrés (ACTIONS 1, 2, 3 et 6).

(xii) Un catalogue de stratégies intersectorielles pour la régénération et le développement urbains dans la région.

axes thématiques d'intervention. Mettre en œuvre des cadres communs de gestion de projet

ACTIONS PROPOSÉES (2021-2040)

CRITÈRES DE RÉUSSITE

(i) Encourager les ministères nationaux à adopter ce plan d'action et les axes d'intervention qui y sont proposés comme lignes directrices pour la vision et l'élaboration de stratégies aux niveaux national et local, y compris les dispositions des PUN et des ICDS (en tandem avec l'ACTION 1).

(i) Ce plan d'action et les axes d'intervention qui y sont proposés sont adoptés par les ministères nationaux, et inclus dans les PUN et les ICDS.

(ii) Identifier, reconnaître et promouvoir les initiatives régionales ou les projets mis en œuvre dans la région, en particulier ceux qui ont reçu l'homologation de projet UpM, en tant qu'exemples d'outils pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan d'action.
(iii) Dresser un inventaire et classer les initiatives ou projets stratégiques intégrateurs pour les villes sélectionnées de la région selon les neuf axes d'intervention décrits dans ce plan d'action.

(ii) Un nombre important de projets sont identifiés et décrits selon le cadre de description et d'évaluation de projets (Annexe A).

(iv) Organiser des laboratoires de politiques pour préparer les fonctionnaires à utiliser le cadre de description et d'évaluation de projet (Annexe A) comme outil de gestion de projet, en tandem avec l'ACTION 2.

(iii) Un nombre important d'ateliers et de laboratoires politiques sont organisés par les États membres.

(v) Organiser des ateliers de formation auprès des agents publics pour solliciter des opportunités de financement.

(iv) Un nombre important d'ateliers de formation sont organisés par les États membres.

(vi) Organiser des « City Design Workshops » pour intégrer différentes problématiques dans les stratégies de gestion de projet (patrimoine, mobilité, action climatique, participation citoyenne, vision collective).

(v) Un nombre important « City Design Workshops » sont organisés par le Réseau des universités.

(vii) Dresser un inventaire des initiatives ou projets homologués UpM ou d'autres projets intégrateurs dans la région, sur la base du cadre de description et d'évaluation de projet (Annexe A).

(vi) Un inventaire des initiatives ou projets intégrateurs exemplaires ou homologués dans la région est publié.

ACTION 6 : SURVEILLER ET COMMUNIQUER

Objectif : Établir un système d'évaluation, de suivi et de rapport systématique et axé sur les résultats dans la région euro-méditerranéenne. Mettre en place un système de v

OBJECTIFS CLÉS**OUTILS CLÉS**

(i) Établir des critères de réussite reposant sur les différents cadres politiques utilisés pour la définition du plan d'action, en mettant l'accent sur les indicateurs des ODD adaptés au contexte méditerranéen.

(i) Approche de programmation, de budgétisation, de gestion, de suivi et d'élaboration de rapports axée sur les résultats (GAR), telle que mise en œuvre par l'UNESCO (UNESCO, 2019b).

(ii) Assurer le suivi de la cohésion et de la coordination de la méta-gouvernance (coordination de la gouvernance du réseau, de la gouvernance hiérarchique et de la gouvernance de marché).

(ii) Méthodes d'évaluation de la méta-gouvernance proposées par Meuleman (Meuleman, 2020, p. 214).

(iii) Assurer un suivi efficace de la mise en œuvre et de la réussite des projets, en intégrant les leçons apprises dans la prise de décisions.

(iii) Le cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets (Annexe A) (commun avec l'ACTION 5).

(iv) Mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des indicateurs des ODD liés aux villes et du Nouveau programme urbain, résultant de la mise en œuvre de cette action. (Cet objectif complémentaire pourrait être la tâche du Centre méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable, mentionné dans les ACTIONS 2 et 3.)

(iv) Cadre d'indicateurs mondiaux pour les ODD et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ONU, 2017 ; UNStats, 2020) et du Tableau de bord mondial des ODD (ONU, 2020).

(v) Mettre en œuvre les indicateurs UNESCO Culturel2030 pour évaluer et renforcer le rôle du patrimoine culturel et de la créativité au niveau urbain.

(i) Approche de programmation, de budgétisation, de gestion, de suivi et d'élaboration de rapports axée sur les résultats (GAR), telle que mise en œuvre par l'UNESCO (UNESCO, 2019b).

(vi) Renforcer la coordination des systèmes statistiques nationaux, avec l'adoption de définitions statistiques et de planification communes (aux côtés des définitions nationales) et conformément aux méthodes d'évaluation dans les États membres de l'UpM.

(v) La directive INSPIRE (Infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Commission européenne, 2007).

vérification et de suivi par les pairs de la conception et de la mise en œuvre des projets, à travers la constitution d'un réseau de villes et universités partenaires

ACTIONS PROPOSÉES (2021-2040)

CRITÈRES DE RÉUSSITE

(i) Concevoir un cadre de gestion de projets et d'évaluation des résultats parrainé par l'UpM basé sur l'approche GAR de l'UNESCO, incorporant les principes de la méta-gouvernance (coordination de la gouvernance hiérarchique, en réseau et de marché, selon les principes établis expérimentalement par Meuleman (2020)).

(i) Un cadre de gestion de projet et d'évaluation des résultats parrainé par l'UpM, basé sur l'approche GAR de l'UNESCO et incorporant les principes de méta-gouvernance, est conçu, testé et affiné dans le cadre d'un nombre significatif de projets, permettant un apprentissage institutionnel.

(i) Concevoir un cadre de gestion de projets et d'évaluation des résultats parrainé par l'UpM basé sur l'approche GAR de l'UNESCO, incorporant les principes de la méta-gouvernance (coordination de la gouvernance hiérarchique, en réseau et de marché, selon les principes établis expérimentalement par Meuleman (2020)).

(i) Un cadre de gestion de projet et d'évaluation des résultats parrainé par l'UpM, basé sur l'approche GAR de l'UNESCO et incorporant les principes de méta-gouvernance, est conçu, testé et affiné dans le cadre d'un nombre significatif de projets, permettant un apprentissage institutionnel.

(ii) Vérifier et affiner le cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets (annexe A), après son utilisation pour un nombre substantiel de projets dans les États membres de l'UpM.
(iii) Intégrer les leçons apprises dans la conception d'un cadre de gestion de projets axé sur les résultats parrainé par l'UpM.

(ii) Le cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets (annexe A) est appliqué à un nombre significatif de projets dans les États membres de l'UpM, et il est ajusté et affiné. Une version mise à jour est publiée.

(iv) Organiser des ateliers et des formations de courte durée pour les fonctionnaires afin d'améliorer leurs capacités pour un meilleur suivi des ODD.
(v) Renforcer les cadres de soutien et le développement des capacités pour un meilleur suivi des ODD, tant au niveau national que local (ministères nationaux, réseau de partenaires de l'UpM) dans le cadre des priorités clés identifiées par le plan d'action.

(iii) De nombreux ateliers de renforcement des capacités sont organisés.
(iv) La qualité du suivi des ODD est évaluée via les cadres d'évaluation et les indicateurs existants. Les résultats sont publiés tous les trois à cinq ans.

(vi) Établir et suivre les définitions de base de l'aménagement du territoire dans les États membres de l'UpM à travers la compilation d'un rapport.

(i) Un cadre de gestion de projet et d'évaluation des résultats parrainé par l'UpM, basé sur l'approche GAR de l'UNESCO et incorporant les principes de méta-gouvernance, est conçu, testé et affiné dans le cadre d'un nombre significatif de projets, permettant un apprentissage institutionnel.

(vii) Organiser un atelier avec les agences statistiques et les ministères responsables de l'aménagement du territoire des États membres de l'UpM pour discuter de l'adoption de définitions et de méthodologies communes.
(viii) Renforcer la coordination des systèmes statistiques nationaux.

(v) Des définitions statistiques fonctionnelles communes sont convenues entre les agences statistiques des États membres de l'UpM et les ministères de l'aménagement du territoire. Un rapport sur la convergence des définitions statistiques et géographiques est publié.
(vi) Les capacités statistiques nationales sont renforcées et étendues.
(vii) De nombreux ateliers sur les indicateurs urbains sont organisés.







Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



JOURNÉE DE LA
MÉDITERRANÉE

28 NOVEMBRE



Le Secrétariat de l'UpM
est cofinancé par
L'UNION EUROPÉENNE



ufmsecretariat.org



Palau de Pedralbes | Pere Duran Farell, 11 | 08034 Barcelona, Spain
Phone: 00 34 93 521 4100 | Fax: 00 34 93 521 4102